



Réévaluation de mon terrain de donation oui mais lequel

Par mamijo, le 19/07/2015 à 19:51

bonjour

une question technique: célibataire mais vivant en concubinage, j'ai reçu en 1987 un terrain en avancement d'hoirie, sur lequel j'ai construit ma maison. En 2002 j'ai aliéné cet donation puis subroger par l'achat d'un autre terrain mais sous le régime de la communauté puisque marié à l'époque, je n'ai pas fais stipuler d'emploi ou de réemploi dans l'acte d'achat du nouveau terrain. Divorcé en 2011 il a été convenu avec le notaire ma femme et moi même de faire 50/50 sur la totalité de nos biens.

Maintenant lors de la succession de ma mère il est normal de faire une réévaluation du bien donné en avancement d'hoirie, mais comment. ? le premier terrain donné en 1987 et vendu en 2002(donc sa valeur le jour de l'aliénation) ou le terrain subroger même s'il est tombé dans la communauté faute de stipulation de réemploi dans l'acte d'achat et dont j'ai rendu 50% de la valeur a mon ex épouse de par les arrangemenst de mon divorce .

1) Estimé le premier terrain au jour de l'aliénation de celui-ci soit en 2002.

2) estimer le second terrain au jour du décès, car pour l'instant, la notaire estime le premier terrain au jour du décès de ma mère en 2012 sans tenir compte de son aliénation de 2002

Merci de votre réponse.